

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 91

présenté par  
M. Dubernard, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

-----  
**ARTICLE 8**

Dans l'alinéa 6 de cet article, substituer au mot :

« éventuellement »

les mots :

« , le cas échéant, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de nature rédactionnelle.